

## **TRANSPORT ROUTIER DES MARCHANDISES DANGEREUSES EN COLIS ET CITERNE / ADR 2021 chapitre 1.3 – Hors Classe 7**

### **1. OBJECTIFS DU STAGE :**

*A l'issue du stage, être capable d'identifier les différentes étapes obligatoires permettant d'effectuer un transport de marchandises dangereuses par route en localisant les informations utiles dans la réglementation ADR ainsi que dans l'arrêté TMD.*

### **2. PUBLIC CONCERNE :**

*Intervenants pour les expéditeurs, destinataires, chargeurs, déchargeurs, transporteurs, emballeurs, remplisseurs ou exploitants de citernes.*

### **3. PRÉREQUIS :**

*Fin de scolarité obligatoire*

### **4. CONTENU DE LA FORMATION :**

#### **1ère PARTIE : GÉNÉRALITÉS ET CLASSEMENT DES MATIÈRES**

- RISQUES ET DANGERS PRÉSENTÉS PAR LES MATIÈRES DANGEREUSES
- L'ONU ET LES RÉGLEMENTATIONS
  - Les recommandations ONU et les différents règlements de transport
  - Le règlement terrestre ADR. Contenu, présentation générale et nomenclature
  - L'arrêté Français de transposition. Dispositions spéciales applicables aux transports nationaux et internationaux
- CLASSEMENT - IDENTIFICATION
  - Classes de danger et groupes d'emballage
  - Critères de classement et contenu de chaque classe
  - Le classement des mélanges, solutions et déchets
  - Identification et N° UN

#### **2ème PARTIE : LES COLIS**

- L'EMBALLAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES
  - Les emballages, grands emballages, GRV et bouteilles de gaz
  - Epreuves et marquage
  - Utilisation. Instructions d'emballage
  - Emballage en commun
- L'ÉTIQUETAGE ET LE MARQUAGE DES COLIS
  - Identification et marquage
  - Etiquettes de danger et de manutention

#### **3ème PARTIE : LES CITERNES ET CONTENEURS POUR VRAC**

- LES CITERNES MOBILES ET LES CITERNES ADR
  - Construction, épreuves et marquage
  - Codes citernes et hiérarchie
  - Conteneurs pour vrac
  - Utilisation, remplissage

**4ème partie : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

- LES DOCUMENTS DE TRANSPORT
  - Déclaration de marchandises dangereuses
  - Mentions spécifiques
  - Les consignes de sécurité
  - Autres documents
  
- SIGNALISATION DES VÉHICULES
  - Placardage/marquage
  - Signalisation (Panneaux orange)
  
- ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES
  - Lutte contre l'incendie (Extincteurs)
  - Matériel de première intervention (Kit ADR)
  
- LES DIFFERENTS TYPES DE VÉHICULES
  - Véhicules homologués
  - Transport de colis
  - Véhicules-vrac
  - Transport par entreprises certifiées
  
- CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES
  - Prescriptions générales
  - Interdiction de chargement en commun
  - Matières dangereuses et produits alimentaires
  - Limites de quantités transportées
  - Lieux de chargement et de déchargement
  - Nettoyage et précautions
  
- CIRCULATION DES VÉHICULES
  - Vitesses limites
  - Restriction de circulation
  - Lieux de stationnement

**5ème PARTIE : EXEMPTIONS – FORMATION - RESPONSABILITÉS – AUTRES RÉGLEMENTS - SANCTIONS**

- EXEMPTIONS TOTALES ET PARTIELLES
  - Exemptions totales
  - Cas particuliers d'exemption
  - Quantités limitées, exceptées et de minimis
  - Seuils du 1.1.3.6
  
- FORMATION
  - Formation des chauffeurs
  - Le conseiller sécurité en entreprise
  - La formation du personnel
  
- RESPONSABILITÉS
  - Responsabilités des différents intervenants
  - Responsabilités en terme de sûreté
  
- AUTRES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES
  - Transports multimodes
  - Tunnels
  
- SANCTIONS
  - Délits et contraventions imputables



**5. MOYENS PEDAGOGIQUES :**

*Un support de cours est distribué à chacun des stagiaires et les ouvrages réglementaires sont mis à la disposition des stagiaires pendant la durée de la formation. Le formateur a également recours pour animer la session à l'audiovisuel.*

**6. MOYENS D'EVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI :**

*Test d'évaluation des acquis. Feuille d'émargement et attestation de présence prouvant que le stagiaire a bien suivi le stage.*

**7. ENCADREMENT D'UNE ACTION DE FORMATION :**

*Formateurs agréés.*

*Form-Edit est une école enregistrée sous le n° 11 75 28927 75*

**8. LA DUREE DE LA FORMATION :**

*La formation a une durée de 2 jours soit 14 heures.*